



DSM - OCS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 31 mars 2025

N/réf.
V/réf.

Commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds
Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 6, lettre n) du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 33A de la loi sur la santé du 7 avril 2026 (LS ; K 1 03) instituant une commission cantonale d'évaluation en matière de régulation des équipements médico-techniques lourds ;
- Articles 3 à 6 du règlement relatif à la régulation des équipements médico-techniques lourds, du 15 janvier 2020 (RREML ; K 1 03.07).

II. Compétences de la commission

La commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds a pour but de réunir, aux fins de consultation, les représentants des principaux partenaires de la santé concernée par la régulation des équipements médico-techniques lourds. La commission émet des préavis non contraignants, à l'intention du Conseil d'Etat. Elle préavise les demandes d'autorisation au sens de l'article 33A de la loi sur la santé.

III. Composition de la commission

La commission comprend 8 membres, nommés conformément à l'article 33A de la LS, dont 1 femme et 7 hommes. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), n'est pas atteinte au sein de cette commission.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie une fois à la date suivante : 15 mars 2024.

Durant la période considérée, 4 dossiers de différents requérants ont été traités.

Les préavis rendus ont été les suivants :

- 1 préavis positif pour un renouvellement d'appareil CT SCANNER (Hôpital de la Tour SA) ;
- 1 préavis positif pour un nouvel appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) (Hirslanden la Colline Grangettes SA) ;
- 1 préavis positif pour un renouvellement d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) (HUG) ;
- 1 préavis positif pour une demande d'installation d'appareils pour angiographie digitalisée (HUG).

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et convocation de la commission ;
- Prise et rédaction des procès-verbaux ;
- Transmission des préavis au service juridique pour préparation des décisions du CE.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 195.00.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Philippe Bertschy
Président